

**Arrêté DCPPAT-2026 n° 59**

**portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SPE n°2024-65 du  
4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.1337-6, R.1336-4 à R.1336-16, et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-8, L.571-1 et suivants, et R.571-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SPE n°2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** la demande de dérogation du 5 novembre 2025 présentée par la société SNCF Réseau pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation sur les voies ferrées afin de garantir le maintien et la sécurité de l'exploitation ferroviaire ;

**Vu** le plan de situation de la ligne ferroviaire 527 000 sur le tronçon Sèvremoine/Cholet concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté, programmés du 19 janvier 2026 au 21 février 2026 ;

**Vu** le plan de situation de la ligne ferroviaire 515 000 sur le tronçon Gennes-Val-de-Loire/Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté, programmés du 6 avril 2026 au 25 avril 2026, du 18 mai 2026 au 30 mai 2026, du 8 juin 2026 au 20 juin 2026 et du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026 ;

**Vu** le plan de situation de la ligne ferroviaire 450 000 sur le tronçon Morannes-sur-Sarthe-Daumeray/Angers concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté, programmés du 15 juin 2026 au 4 juillet 2026 ;

**Vu** le plan de situation de la ligne ferroviaire 523 000 sur le tronçon Chalonnes-sur-Loire/Cholet concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté, programmés du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 19 septembre 2026 ;

**Considérant** les dispositions de l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 susvisé qui interdit les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20h à 7h, et qui prévoit une dérogation dûment

motivée par des circonstances de fait à cette interdiction pouvant être accordée par le Préfet si plusieurs communes sont concernées ;

**Considérant** que les travaux d'entretien de la végétation engagés par la SNCF sur les lignes ferroviaires 527 000, 515 000, 450 000, 523 000 sont nécessaires au maintien de l'exploitation et à la sécurité des circulations ferroviaires ;

**Considérant** que les moyens d'information des tiers et les mesures visant à réduire le bruit, notamment dans le temps, ont été pris en compte par la société SNCF Réseau ;

**Considérant** l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire – Délégation territoriale de Maine-et-Loire le 24 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÈTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SPE n°2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, des travaux bruyants seront réalisés dans les conditions détaillées ci après, par la société SNCF Réseau, entre 21h et 6h :

- du 19 janvier 2026 au 21 février 2026 sur la ligne ferroviaire 527 000, tronçon Sèvremoine/Cholet (plan annexé au présent arrêté), sur le territoire des communes de Sèvremoine, St-Christophe-du-Bois et de Cholet ;
- du 6 avril 2026 au 25 avril 2026, du 18 mai 2026 au 30 mai 2026, du 8 juin 2026 au 20 juin 2026 et du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026, sur la ligne ferroviaire 515 000, tronçon Gennes-Val-de-Loire/Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire (plan annexé au présent arrêté) sur le territoire des communes de Gennes-Val-de-Loire, de St-Clément-des-Levées, de la Ménitré, de Loire-Authion, de Trélazé, de St-Barthélémy d'Anjou, d'Angers, de Ste-Gemmes-sur-Loire, de Bouchemaine, de Savennières, de la Possonnière, de St-Georges-sur-Loire, de St-Germain-des-Prés, de Champtocé-sur-Loire et d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire ;
- du 15 juin 2026 au 4 juillet 2026, sur la ligne ferroviaire 450 000, tronçon Morannes-sur-Sarthe-Daumeray/Angers (plan annexé au présent arrêté), sur le territoire des communes de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, d'Etriché, de Tiercé, de Briollay, de Villevèque, d'Ecouflant, de Verrières-en-Anjou et d'Angers ;
- du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 19 septembre 2026 sur la ligne ferroviaire 523 000, tronçon Chalonnes-sur-Loire/Cholet (plan annexé au présent arrêté), sur le territoire des communes de Chalonnes-sur-Loire, de Chaufonds-sur-Layon, de Chemillé-en-Anjou, de Trémentines, du May-sur-Evre et de Cholet ;

### Article 2 – Modalités de la dérogation

Les travaux d'entretien de la végétation seront réalisés sur les lignes ferroviaires 527 000, 515 000, 450 000 et 523 000 sur le territoire des communes précitées.

Les travaux d'entretien de la végétation pourront générer des nuisances sonores par l'utilisation de d'engins équipés de lamiers, de broyeurs, de débroussailleuses et de tronçonneuses.

### Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département.

#### Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'accès aux soins (14 Avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre le recours administratif, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut être saisie à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 – Exécution de l'arrêté

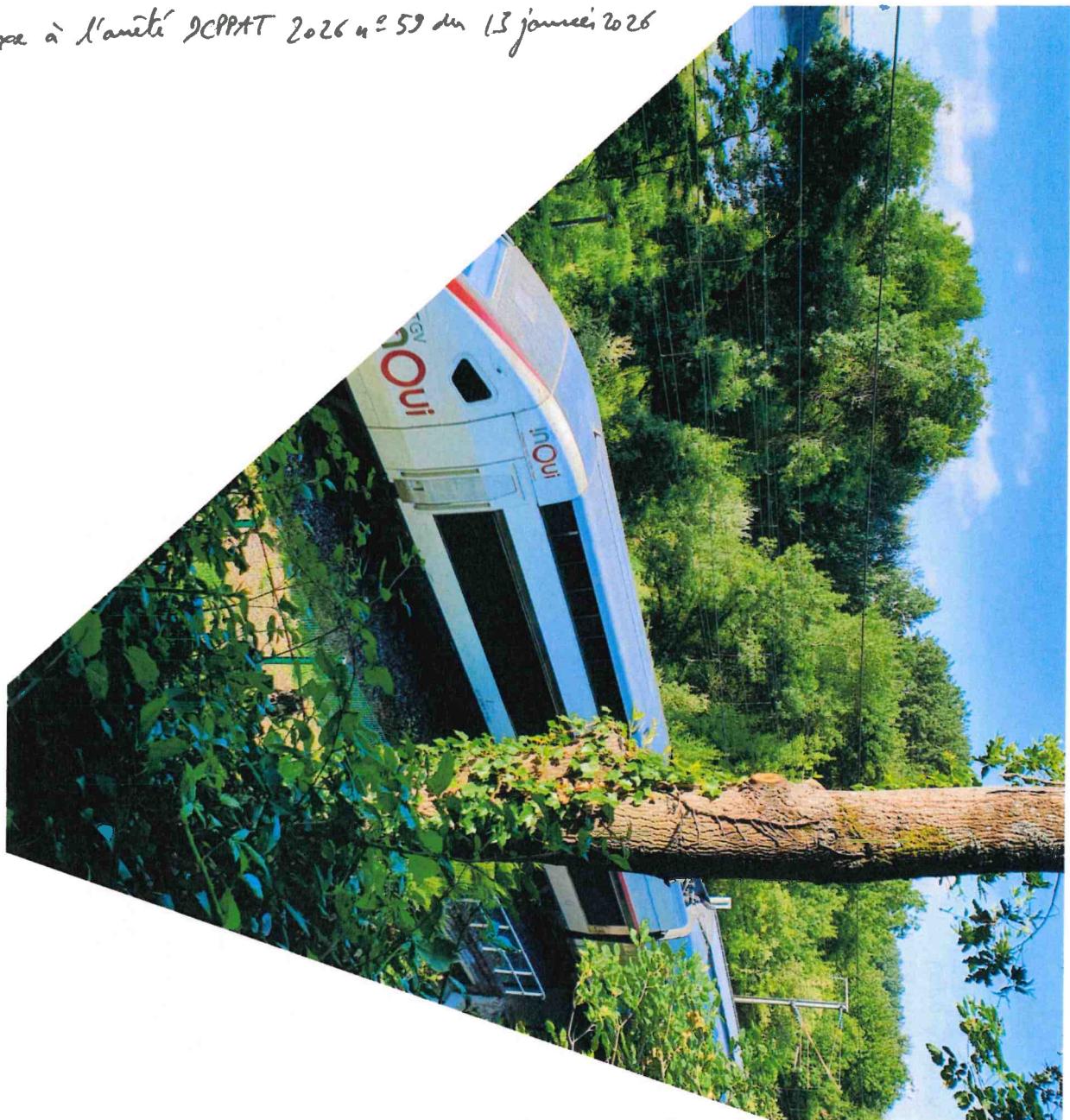
Le secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de Cholet et de Saumur, les maires de Sèvremoine, St-Christophe-du-Bois, Cholet, Gennes-Val-de-Loire, St-Clément-des-Levées, la Ménitré, Loire-Authion, Trélazé, St-Barthélémy d'Anjou, Angers, Ste-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Savennières, la Possonnière, St-Georges-sur-Loire, St-Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire, Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Etriché, Tiercé, Briollay, Villevèque, Ecouflant, Verrières-en-Anjou, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Chemillé-en-Anjou, Trémentines et du May-sur-Evre, la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale, la colonelle commandant le groupement départemental de gendarmerie de Maine-et-Loire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 13 JAN. 2026



François PESNEAU





Travaux de gestion de la  
végétation

2026 – Dérogation arrêté bruit

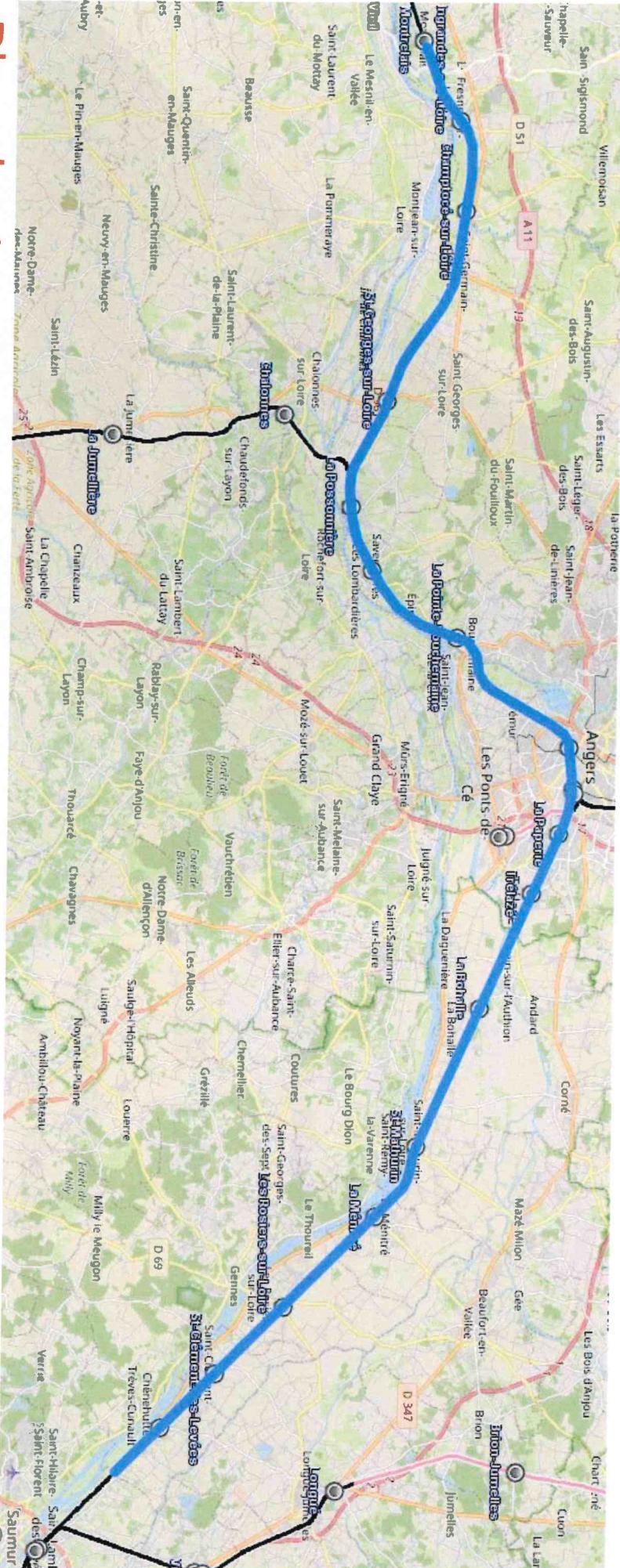
Département 49

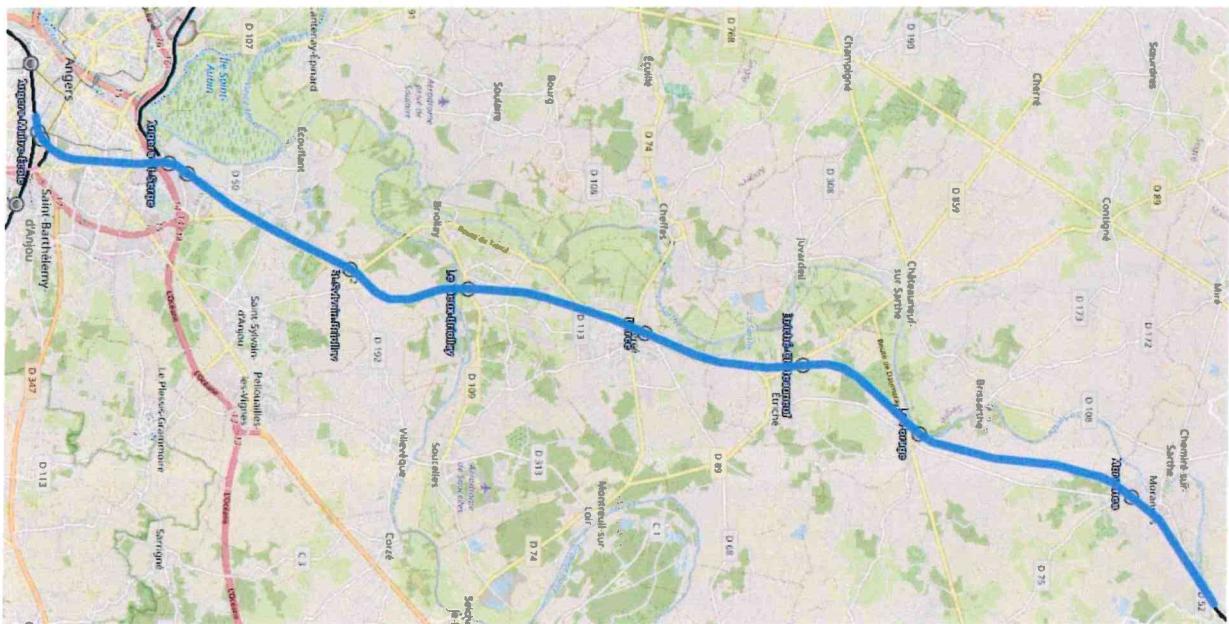
## Plan de situation

## Lieu des travaux

## Communes concernées :

- Gennes-Val de Loire
  - Saint-Clément-des-Levées
  - La Ménittré
  - Loire-Authion
  - Trélazé
  - Saint-Bathélémy-d'Anjou
  - Angers
  - Bouchemaine
  - Savennières
  - La Possonnière
  - Saint-Georges-sur-Loire
  - Saint-Germain-des-Prés
  - Champtocé-sur-Loire
  - Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire
  - Sainte-Gemmes-sur-Loire





# Plan de situation

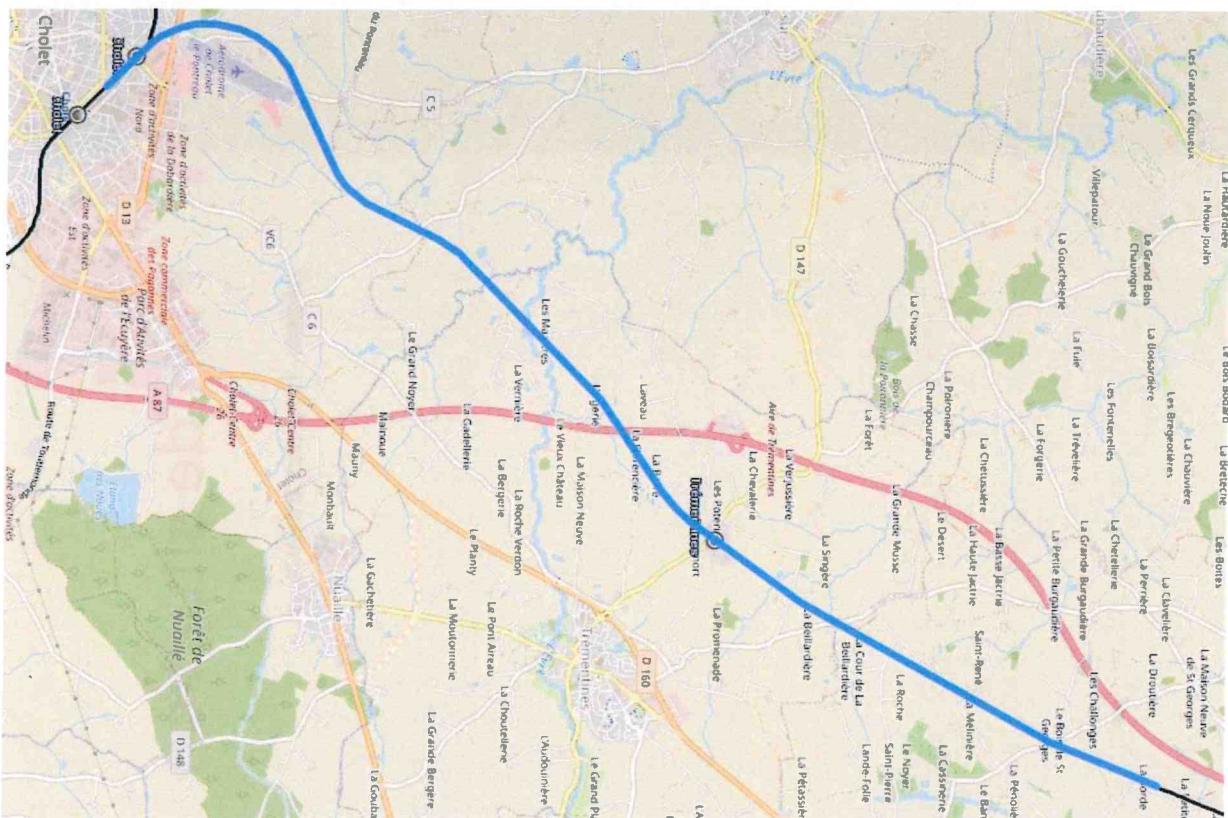
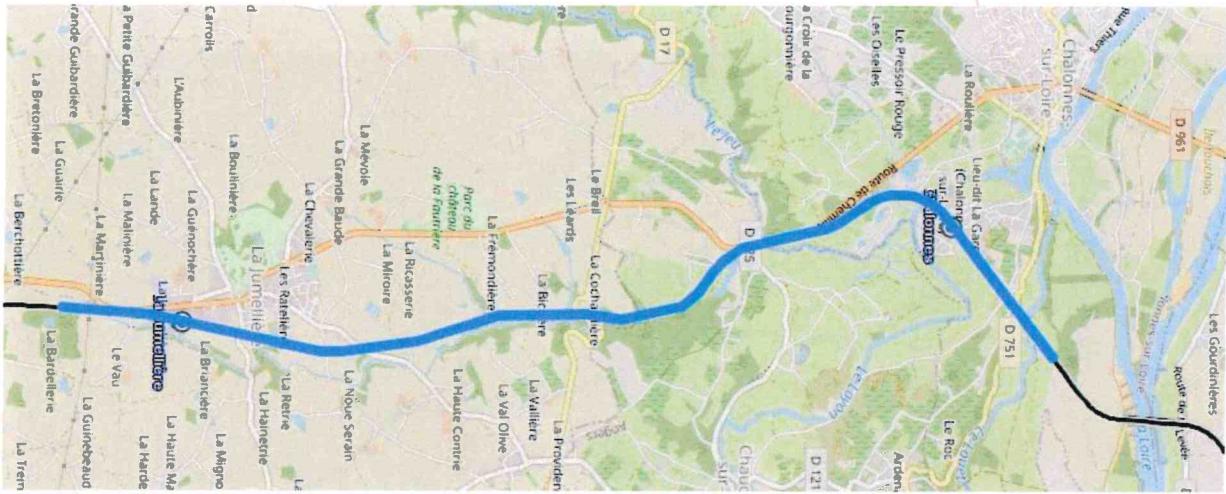
**Ligne 450 000**

S25 à S27 du 15/06/26 au 04/07/26

## Lieu des travaux

### Communes concernées :

- Morannes-sur-Sarthe – Daumeray
- Étriché
- Tiercé
- Briollay
- Villebœuf
- Écouflant
- Verrières-en-Anjou
- Angers



# Plan de situation

**S36 à S38 du 01/09/2026 au 19/09/2026**

## Lieu des travaux

### Communes concernées :

- Chalonnes-sur-Loire
- Chaudefonds-sur-Layon
- Chemillé-en-Anjou
- Trémentines
- Le May-sur-Èvre
- Cholet

# Plan de situation

## Ligne 527 000

S4 à S8  
du 19/01/2026 au 21/02/2026

— Lieu des travaux

Communes concernées :

- Sèvremoine
- Saint Christophe du Bois
- Cholet

